

Date de convocation :
31-03-2022
Date d'affichage :
31-03-2022

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 2
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-deux, **le jeudi sept avril**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, David COTTEREAU, Vincent BROCHARD, Francis HONORÉ, CHOPLIN Ludovic, Aurore GASNIER, PICAULT Isabelle, FASILLEAU Cédric, Anne CHEVILLOT, Céline MAILLET, Sophie LAMBERT, Alice BLOT, COMPAIN Olivier.

Absents excusés : Jean-Claude MERIENNE (pouvoir à David COTTEREAU), Emmanuel de BEAUCOURT, BAREAU Christiane (pouvoir à Philippe LECRECQ)

Absente : Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Vincent BROCHARD a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du retrait de deux points à l'ordre du jour, à savoir celui portant Dénonciation convention logement territorial et Cession d'une parcelle en vue d'implanter un commerce alimentaire et ce, à la demande de Mme GASNIER, Adjointe, en charge de ces dossiers.

ORDRE DU JOUR

CR du dernier Conseil Communautaire

- Vote des taux d'imposition 2022
- Subvention aux associations
- Maison des associations : Cours du dos : prix de location
- Acquisition d'une structure de jeux
- Dénonciation convention logement territorial
- Ressources Humaines : ouverture de poste pour recrutement suite demande de mutation
- Maison de santé : transfert CdC LBN
- Longueraie : avenant honoraire MOE construction vestiaires
- Prix de cession parcelle rue du Tramway
- Cession d'une parcelle en vue d'implanter un commerce alimentaire
- Déclaration d'intention d'aliéner AB 121, AA32, AB165
- Livre Plan Bibliothèque : paiement en investissement
- Décision modificative
- Règlement portant sur la remise des clés maison des associations – salle de La Gare
- **Divers :**

7.2.1 - vote des taux de fiscalité locale

2022.04.01 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal prend connaissance des modalités portant sur le vote des taux pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **avec 10 voix pour, 3 abstentions, 4 voix contre**

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de maintenir les taux de 2021, à savoir:

TFPB : 31.54 %

TFPNB : 28.55 %

M Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable et financier s'y rapportant.

7.5.2 - attribuées aux associations

2022.04.02 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. BRIFFAULT, M. Jean-Claude MERIENNE (pouvoir à David COTTEREAU) et M. Philippe LECRECQ, faisant partie d'un bureau d'une association ne participent pas au vote),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 13 voix pour et 1 abstention**, le versement des subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

COMMUNE			
Nom	Aide à la relance	Variable 2022	Total
Anciens combattants	75	0	75
Loisirs passion	75	150	225
MFR Coulans	75	500	575
GDON	75	500	575
Génération mouvement	75	300	375
Us Coulans	75	500	575
Les marcheurs de la gée	75	200	275
Coolenrun	75	400	475
Toutenscrap	75	300	375
Les hirondelles danse	75	0	75
Ape SIVOS DE LA GEE	75	500	575
Universcene	75	200	275
Anim/lachante	75	200	275
Loisirs et sport	75	0	75
TOTAL	1050	3750	4800

Une aide financière de 50 euros sera versée aux associations coulanaïses si celles-ci participent à la fête du sport et des associations de la commune.

HORS COMMUNE	
Nom	Montant fixé
Prévention routière	50
Batterie Fanfare l'Espérance de Loué	200
Total	250

Total global : 5 050 €

Si toutes les associations coulanaises participent au forum, le total global sera de 5 750 €.

3.3 - Locations

2022.04.03 SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : COURS DU DOS : PRIX DE LOCATION

Mme GASNIER informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation d'une salle pour donner des cours du dos. Dans un souci d'équité avec le coach de cours sportif, il est proposé d'établir la tarification selon l'existant à savoir : 350 € pour une année entière pour une heure de cours hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le tarif d'occupation de la salle à 350 € pour une heure hebdomadaire et ce, pour une année entière.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 - Conventions de Mandat

2022.04.04 ACQUISITION D'UNE STRUCTURE DE JEUX

M. David COTTEREAU, Conseiller Délégué, Vice-Président de la commission Cadre de vie, chemins pédestres et environnement » présente un projet d'acquisition et pose d'un jeux style « Araignée » à l'entrée de l'agglomération. Après étude financière, esthétique et rapport qualité, la commission en charge du dossier propose au Conseil Municipal de retenir la société Quali Cité pour son jeu IKO L (Ht.4.70m) non modulable avec une structure en gravillons pour un montant HT de 24 829.00 € soit 29 794.80 € TTC.

Il précise les coloris retenus à savoir :

Structure : vert RAL 6018

Filet : orange

Boules : gris RAL 9007

Il rappelle également que des crédits ont été ouverts au budget 2022 à hauteur de 31 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'acquérir la structure de jeu pour l'entrée d'agglomération,
- De retenir la proposition de la société QUALI CITE
- M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

4.1.2 - recrutement - nomination

2022.04.05 RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTE POUR RECRUTEMENT SUITE DEMANDE DE MUTATION

Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal du départ d'un agent titulaire à mi-temps du service administratif (adjoint administratif principal 2^{ème} classe), qui a fait valoir ses droits à mutation. Au vu de la charge de travail, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

En conséquence, Mme MIDELET propose la création d'un emploi permanent au sein du secrétariat à mi-temps (17.50/35^{ème}) pour exercer les fonctions de secrétaire dès que l'ensemble des formalités administratives sera effectué.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif (comptabilité, commande publique)

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter l'ensemble de la proposition (création et ouverture d'un poste à mi-temps relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs) et ce, dès que possible.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. Le Maire ou Mme MIDELET sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

5.7.6 – Intercommunalité - autres

2022.04.06 MAISON DE SANTE : TRANSFERT LBN COMMUNAUTE

M. BRIFFAULT informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR portant sur l'agrandissement de la Maison de Santé a été refusée par les services de l'Etat pour le motif suivant : La commune n'est pas compétente pour réaliser les travaux. En effet, « soutien à l'installation et au maintien de professionnel de santé et notamment aux maisons médicales » sont clairement inscrits dans les statuts de l'intercommunalité.

Mme GASNIER indique que la commission en charge du dossier a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 avril dernier au transfert du bâtiment.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'émettre un avis favorable pour travailler sur le transfert de la maison de santé à LBN Communauté.
- De solliciter dès que possible les modalités s'y rapportant.

1.2.2 - avenants

2022.04.07 - LONGUERAIE : AVENANT HONORAIRE MOE CONSTRUCTION VESTIAIRES

Dans le cadre de la construction du terrain de football éclairé avec vestiaires et aménagement des extérieurs, M. le Maire présente aux membres de l'assemblée un avenant portant sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre en charge de la construction des vestiaires.

Le contrat initial de maîtrise d'œuvre fixait un montant prévisionnel de 350 000 € HT pour la construction des vestiaires. Le coût des travaux en phase APD (avant-projet définitif) est connu : 397 000 € HT.

Il rappelle la délibération du 4 novembre 2021 référencée 2021.11.03 fixant les honoraires à 37 200 € HT soit 44 640.00 € TTC, répartis de la façon suivante :

DETAIL DES PRESTATIONS HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
Mission de base : 35 000	37 200.00	44 640.00
Mission OPC : 2 200		
Définition du CT et CSPS incluses		

En application de l'article 5 relatif à l'offre de prix établi lors de la consultation, le nouveau forfait de rémunération devrait être de 41 900.00 € HT soit 50 280 € TTC. Après négociation, l'avenant en plus-value est établi à + 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

Montant initial du marché : 37 200.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 000.00 € HT

Nouveau montant du marché après avenant 1 : 40 200 € HT soit 48 240.00 TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, avec 5 voix pour, 10 abstentions, 2 voix contre

-D'accepter l'avenant en plus-value de + 3 000.00 € HT soit 3 600 € TTC

-D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

2022.04.08 PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE RUE DU TRAMWAY

Mme GASNIER rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021.12.14 du 9 décembre 2021 relative à la cession d'une parcelle de 100m², rue du Tramway en vue d'y implanter un salon d'esthétique par la SCI FITBEAUTE en cours de création. La cession porte sur une surface d'environ 100 m² sur la partie gauche de la parcelle AB280, située Rue du Tramway.

Mme GASNIER explique que le terrain proposé par la commune ne correspond pas à ses attentes. En effet, l'acquéreur souhaite un terrain rectangulaire et indique avoir fait ses plans à côté du bar avec un bâtiment rectangulaire. De surcroît, la parcelle ne dispose pas de places de parking devant sa future vitrine.

Elle indique qu'en réunion du 4 avril dernier, la commission a émis la proposition suivante :

Considérant que le terrain n'a pas une forme simple pour intégrer le commerce,

Considérant que le PLU est contraignant (Nécessité d'être en limite de propriété et il y a un triangle 22 m² peu exploitable ou de décaler le bâtiment de 3 m de la limite de propriété et alors le terrain devient inexploitable) la commission proposera en conseil municipal du 7 avril de faire une remise sur le terrain de 22 m²x70 euros, soit 1540 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, avec 14 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre

- De diminuer le prix de cession de 1 540 € (correspondant au 22m² inexploitable à 70 € le m²)
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2.3 - Droit de preemption urbain

2022.04.09 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AB 121

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AB 121 d'une contenance de 3a79ca.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- D'user de son droit de préemption
- D'acquérir la parcelle pour 6000 € hors frais en sus
- De charger l'office notarial LCC Notaires de la rédaction de l'acte et des formalités administratives s'y rapportant,
- et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif s'y rapportant.

2.3 - Droit de preemption urbain

2022.04.10 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AA 32

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA 32 d'une contenance de 2a92ca.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de renoncer à son droit de préemption,
- et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2.3 - Droit de preemption urbain

2022.04.11 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AB 165

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AB 165 d'une contenance de 7a37ca.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de renoncer à son droit de préemption,
- et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

7.10 - Divers

2022.04.12 PLAN BIBLIOTHEQUE : PAIEMENT EN INVESTISSEMENT

M. BRIFFAULT rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 octobre 2021 référencée 2021.10.10 concernant le Plan bibliothèque.

L'acquisition des livres réalisée dans le cadre de cette opération a été mandatée en fonctionnement car le budget n'était pas voté au moment de la facturation.

Cela concerne les factures suivantes :

- Facture Récréativres payée au mandat 116 bordereau 10 compte 6065 pour un montant 1095,09€ HT soit 1155,32€ TTC
- Facture Thuard payée au mandat 117 bordereau 10 compte 6065 pour un montant 371,54 € HT soit 391 ,97€ TTC
- Facture Librairie Bulle payée au mandat 124 bordereau 11 compte 6065 pour un montant 748,47 € HT soit 789,64 € TTC

M. Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'annulation des mandats en référence ci-dessus et remandater en investissement au 2188 (opération 17 école) dans le cadre d'un nouvel équipement et ce, conformément au crédit alloué lors du vote du budget

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- De payer ces factures en investissement, comme prévu au budget

- D'autoriser M. Le Maire à procéder aux opérations comptables s'y rapportant
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

7.1.4 - Décisions modificatives

2022.04.13 DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement

Article 673 : Titre annulés sur exercice précédent	+	1000 €
Article 615232	-	1000 €

Et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 - Locations

2022.04.14 REGLEMENT PORTANT SUR LA REMISE DE CLES MAISON DES ASSOCIATIONS- SALLE DE LA GARE.

M. Le Maire donne lecture du règlement préparé portant les modalités de remise des clés aux associations utilisant de façon régulière et permanente la maison des associations ou la salle de la Gare.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, **à l'unanimité**,

- De procéder aux modifications suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de gérer l'utilisation des clés des salles et box de la Maison des Associations et de La Gare par les associations coulanaises.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

4.2. : Réservation ponctuelle : la fiche de location doit préciser

1-la salle faisant l'objet de l'utilisation régulière

2-les jours et créneaux horaires sollicités et validés

- De valider le présent règlement modifié
- De solliciter la mise en place du présent règlement à la date de la présente séance.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

DIVERS

 **DECISIONS DU MAIRE :**

M. le Maire donne lecture des différentes décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal depuis la dernière séance

10/03/2022	2022_03_10	Informatique achat onduleur général mairie – 2399.00 E TTC	26/05/2022
16/03/2022	2022-03-16	Assurance : avenant n°1 du lot n°1 – dommages aux biens - pour un montant HT de 39,05 € soit 42,36 € TTC (régularisation superficie déclarée)	16/03/2022

🚧 Arrivée d'Ukrainiens sur la commune.

M. Le Maire indique que des réfugiés ukrainiens vont arriver sur la commune. Deux sont déjà installées.

Les nouveaux arrivants seront logés dans les anciens logements de l'ancienne gendarmerie. Le personnel du service technique, des élus et des bénévoles oeuvrent quotidiennement pour remettre en état les logements.

🚧 Salle de la Gare : la commune va percevoir un remboursement de 554.43 € portant sur un trop-versé pour la cotisation de l'assurance Dommage Ouvrage.

🚧 8 Mai : M. LECRECQ n'a pas eu de retour concernant la musique pour la cérémonie du 8 mai. Il est indiqué qu'il faut tenir compte de l'heure de la messe qui se tiendra à Brains sur Gée.

🚧 Presse : M. Le Maire informe qu'un article concernant la commune se trouvait dans le journal « Le Parisien » et qu'une émission a été diffusée ce jour sur LMtv

🚧 Commission Bâtiment :

M. HONORE fait un compte-rendu de la dernière commission « Bâtiment.
-Une consultation est en cours pour restaurer l'ancienne petite gare de tramway selon les orientations du CAUE.

-Ecole : Le service technique décapera "la cour aux petits cailloux », une allée bétonnée sera réalisée.

-Conformément à la demande de l'assemblée délibérante, une consultation est en cours pour la réalisation d'un audit. Une proposition tarifaire est déjà parvenue en commune.

🚧 Commission Cadre de vie :

M. COTTEREAU demande si la commune a reçu la proposition de l'ATESART concernant le chiffrage complet de la Rue du Grand Clos incluant la plateau résine.

La rédaction du cahier des charges concernant les travaux sécuritaires de la Rue de la Chérence en vue de lancer la consultation est en cours (D. COTTEREAU – L. FLEURY)

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à _____

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 5 mai 2022

Le Maire
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance